

 FranceAgriMer	DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER
Animation des filières Service Innovation et qualité 12 RUE HENRI ROL-TANGUY TSA 20002 93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX	FILIERE/SIQ/D 2012-11 du 21 mars 2012
Dossier suivi par : Valérie POULAIN – Anne- Kristen LUCBERT Tel. : 0173303712 E-mail : valerie.poulain@franceagrimer.fr	
PLAN DE DIFFUSION : FranceAgriMer, Fédérations professionnelles, DRAAF, DGPAAT, DGAL.	MISE EN APPLICATION : IMMEDIATE

OBJET : Programme de soutien à l'amélioration des systèmes de ventilation dans les silos de stockage.

BASES REGLEMENTAIRES :

- Règlement CE N° 1998/2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis* ;
- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Avis formulé par le Conseil spécialisé « Céréales » de FranceAgriMer du 8 février 2012 ;

FILIERE CONCERNEE : Céréales

RESUME :

Cette décision définit les modalités de prise en charge financière des actions mises en œuvre par les organismes stockeurs pour améliorer la qualité sanitaire des grains grâce à l'installation de systèmes de ventilation adaptés et à la formation des personnels.

Le montant de la subvention de FranceAgriMer s'élève au maximum à 25% des investissements matériels et de formation du personnel pour leur utilisation dans la limite de 30 000€ par site et 3 sites par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme.

MOTS-CLES : céréales, système de ventilation, qualité sanitaire, diagnostic, formation, organisme stockeur, collecteur, investissements, aides de *minimis*, FranceAgriMer.

Article 1 – Contexte et objectif

L'objectif de ce programme est de soutenir et améliorer les actions mises en œuvre par les professionnels du stockage dans le domaine de la qualité sanitaire des céréales concernant particulièrement la maîtrise de la ventilation des grains dans les silos.

Le stockage est une opération capitale pour la conservation des grains qu'il faut préserver des accidents de mauvaise conservation : insectes, fermentation, germination, échauffement.

Pour répondre à ces contraintes, la ventilation de refroidissement à l'air ambiant fait partie des moyens les plus efficaces. La ventilation, mise en œuvre par le personnel travaillant dans les silos, exige une certaine technicité et donc une formation à cette pratique.

Une enquête sur les analyses de risques au stockage conduite par FranceAgriMer et l'enquête EcoprotectGrain font apparaître le besoin d'améliorer la ventilation des sites de stockage de céréales, pour essentiellement deux motifs :

- ✓ en 2011, 93% des cellules de stockage sont équipées en matériels, ce chiffre étant en diminution par rapport à 2010 (96%),
- ✓ mauvaise utilisation ou mauvais dimensionnement de ces matériels (non adaptés, manque de formations du personnel).

L'objectif de ce programme est d'apporter un soutien financier aux collecteurs leur permettant d'investir dans des systèmes de ventilation adaptés à leur propre contexte (climat de la région, typologie du silo, capacité de stockage...) et de former leur personnel pour une utilisation optimum de ces équipements. Le projet s'appuiera sur la réalisation d'un diagnostic préalable afin de déterminer leur besoin technique spécifique.

Par ces incitations financières, FranceAgriMer contribue à la mise en place de systèmes de maîtrise de la qualité des grains, permettant ainsi aux entreprises de stockage françaises de répondre aux exigences sanitaires et de s'engager dans un processus continu d'amélioration de la qualité des grains.

Article 2 – Bénéficiaires

Ce dispositif d'aide s'applique aux entreprises de stockage des céréales, collecteurs de céréales, opérant sur le territoire national déclarés auprès de FranceAgriMer.

Elles respectent les dispositions réglementaires suivantes :

- le demandeur doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle la demande de subvention est déposée,
- le demandeur respecte la réglementation en vigueur notamment en matière sanitaire, environnementale et du travail, ce qui pourra faire l'objet de contrôles par les services compétents.

Sont exclues les entreprises en difficulté au sens des lignes directrices de la Commission Européenne concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C244/02), et notamment les entreprises en cours de procédure collective.

Article 3 – Conditions d'éligibilité

3.1. Conditions liées aux demandeurs

Pour être éligibles, les demandeurs doivent respecter les conditions suivantes :

- répondre et s'engager à répondre aux enquêtes FranceAgriMer sur les pratiques d'amélioration de la qualité sanitaire des céréales,
- présenter un projet documenté et formalisé suivant les spécifications du plan type défini en annexe 1 et répondant aux conditions indiquées à l'article 3.3 ci-dessous,

3.2 Modalités particulières

Dans le cadre du règlement (CE) N°1998/2006 du 15 septembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides *de minimis*, le montant d'aide qu'une entreprise peut recevoir au titre du régime *de minimis* est limité à 200 000 € sur la période de trois exercices fiscaux. L'entreprise doit fournir une déclaration sur support papier, ou sous forme électronique, relative aux autres aides *de minimis* qu'elle a reçues au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents, afin que l'Etat membre puisse vérifier que la nouvelle aide n'entraîne pas de dépassement du plafond autorisé.

3.3 Conditions liées aux actions éligibles (investissements, formations)

FranceAgriMer peut apporter son soutien financier pour l'acquisition de matériels de ventilation dans les silos de stockage de céréales en fonction des éléments suivants :

- ✓ Le collecteur devra impérativement établir un diagnostic préalable sur l'évaluation de la performance du système de ventilation existant qu'il souhaite améliorer ou sur l'outil à mettre en place. Ce diagnostic sera élaboré, soit par une méthode d'auto-diagnostic, soit, notamment pour l'équipement de nouveaux silos, par un outil de simulation.

La méthode d'auto-diagnostic ou l'outil de simulation utilisés sont communiqués à FranceAgriMer. Ils doivent être élaborés ou mis en œuvre par une entité indépendante du demandeur d'aide et des fournisseurs de matériel.

Les préconisations établies par le diagnostic devront permettre de déterminer les types de matériels nécessaires pour atteindre les objectifs de refroidissement des grains.

Le coût du diagnostic n'est pas éligible à l'aide prévue dans le présent programme.

- ✓ Détail des équipements en matériels de ventilation éligibles:

- ventilateur fixe ou mobile,
- gaines de ventilation,
- système d'automatisation pour le contrôle des températures,
- silothermométrie fixe, sauf en cas d'impossibilité technique justifiée (cellules à plat...).

L'éligibilité de ces différents matériels sera appréciée par le service instructeur en fonction des conclusions du diagnostic réalisé.

La silothermométrie, si possible fixe, devra obligatoirement faire partie des investissements prévus dans le cadre de la mise en place de nouveaux systèmes de ventilation, à moins que les silos ne soient déjà équipés en matériel opérationnel. Le caractère opérationnel des matériels est attesté par le demandeur en s'appuyant sur les conclusions du diagnostic.

Sont exclus les frais d'installation des équipements, à savoir la main-d'œuvre et les frais de transport et de livraison.

- ✓ La formation du personnel de l'entreprise en charge de l'utilisation du matériel de ventilation à mettre en place est un élément indissociable du projet d'acquisition. A ce titre, est éligible la formation des personnels de l'entreprise intéressés par l'état sanitaire des grains, y compris les cadres dirigeants et les responsables d'exploitation.

La formation devra être dispensée par un prestataire indépendant de l'entreprise et des fournisseurs de matériels.

Article 4 – Modalités d'instruction des dossiers

4.1 Instruction des dossiers et démarrage des travaux

Le dépôt des dossiers de demande d'aide, comportant au minimum les mentions et documents décrits à l'annexe 1 à la présente décision, s'effectue auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer (liste en annexe 2) auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage.

Après l'examen des caractéristiques techniques du projet et la vérification de la conformité du dossier aux spécifications du plan type défini en annexe 1, un courrier en recommandé avec accusé de réception est adressé au demandeur par le responsable du service territorial de FranceAgriMer pour l'autoriser à démarrer les travaux. Tout projet ayant donné lieu à un commencement d'exécution (commandes) avant la notification au demandeur de l'autorisation à démarrer les travaux est inéligible.

4.2 Déroulement des travaux et versement de la subvention

FranceAgriMer met en place une convention avec le bénéficiaire d'une durée fixée à 12 mois.

- ✓ La subvention afférente au projet est versée sous la forme d'un paiement unique après réception et mise en fonctionnement des matériels prévus sur chaque site et après la réalisation des formations prévues, au vu :

- d'une demande de versement de l'aide, datée, et signée d'une personne habilitée à représenter l'entreprise ;
- d'un état récapitulatif des dépenses établi par le demandeur accompagné des factures acquittées correspondantes et reprenant les postes budgétaires prévisionnels prévus par la convention. L'acquittement des factures est réalisé de la façon suivante : factures certifiées acquittées par le fournisseur ou tableau récapitulatif visé soit par un commissaire aux comptes soit par un expert comptable, ou relevé de compte mentionnant la date et le montant acquitté ;

- d'une attestation établie par l'entreprise de formation stipulant la date, le nombre d'heures et le nom des personnes formées. Dans le cas où le personnel en fonction a déjà été préalablement formé, un document indiquant les noms des stagiaires, leurs fonctions actuelles, les dates de formation et attestant la présence effective des personnes formées sur le site concerné, devra être fourni (la formation devra dater de moins de 3 ans) ;
- du programme de la formation suivie pour l'utilisation des matériels installés, stipulant le nom de l'entreprise de formation.

Ces justificatifs sont remis au responsable du service territorial de FranceAgriMer au plus tard quatre mois après la date d'échéance de la convention.

En cas de non réalisation de certains investissements prévus, la subvention est recalculée sur la base des investissements réalisés, au vu des factures acquittées. Il en va de même pour les formations. Toutefois, l'absence totale de réalisation des formations prévues peut remettre en question le versement de l'aide dans son intégralité.

4.3 Gestion budgétaire

Les dossiers sont pris en compte au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des crédits disponibles.

Article 5 – Intervention financière de FranceAgriMer

L'assiette de l'aide est constituée par les coûts hors taxe des investissements et des formations réalisés.

Le taux de financement de FranceAgriMer est fixé à 25% de l'investissement réalisé et 25% de la formation dispensée dans la limite de 30 000 € par site. Il sera retenu au plus trois sites par collecteur sur la durée pluriannuelle du programme. De plus aucune demande d'aide ne sera prise en compte en-dessous du seuil de 10 000 € hors taxes d'investissements par organisme collecteur, soit un montant d'aide minimum de 2 500 € par demande.

Aucune dépense ne sera prise en compte si l'une de celles figurant au budget prévisionnel a fait l'objet d'un engagement (commande d'une prestation, acceptation d'un devis...) avant la date de l'accusé de réception. Celui-ci ne constitue en aucun cas ni une décision d'octroi d'une subvention ni un accord de principe sur un financement.

Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable que dans la limite des crédits disponibles pour l'exercice en cours.

Article 6 – Contrôles et sanctions

Les contrôles consistent en des contrôles administratifs portant sur les investissements réalisés et sur les formations dispensées, éventuellement complétés par des contrôles sur place pour vérifier l'effectivité et la validité des opérations aidées.

Les contrôles sur place auprès du bénéficiaire ou auprès des fournisseurs et prestataires peuvent être effectués à tout moment depuis le dépôt du dossier jusqu'à 5 ans à compter du paiement unique à l'initiative de FranceAgriMer ou de tout autre service habilité.

Le bénéficiaire conserve l'ensemble des documents et justificatifs relatifs aux dépenses réalisées dans le cadre de ce programme durant une période de 5 ans, et les met à disposition des contrôleurs sur leur demande.

Toute cession des investissements subventionnés par FranceAgriMer entraîne pour le bénéficiaire l'obligation de rembourser une partie de l'aide reçue si cette cession a été conclue avant la fin de la période des 5 ans qui démarre à compter de la date du paiement unique de l'aide de FranceAgriMer.

La somme à reverser à FranceAgriMer se calcule par la formule suivante :

$$S \times [(60 - M) / 60]$$

S = aide reçue au titre du matériel cédé

M = mois entiers écoulés depuis la date d'émission de la dernière facture du programme

Tout matériel subventionné doit être utilisé dans le cadre des objectifs visés par la présente convention. Le non-respect de cette obligation entraîne également le reversement total de l'aide reçue de FranceAgriMer pour l'investissement non utilisé. Le directeur général de FranceAgriMer peut déroger à cette règle sur demande du bénéficiaire, si celui-ci est à même de justifier, les raisons économiques de son choix.

En cas d'absence ou de panne de certains investissements subventionnés, la subvention est recalculée sur la base des investissements opérationnels et un reversement peut être demandé.

En cas de fausses déclarations ou de déclarations erronées, le remboursement de tout ou partie de l'aide perçue est exigé, assorti d'une sanction égale au montant de l'aide en cause.

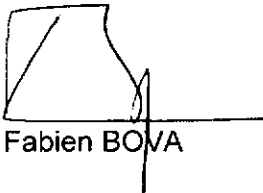
Article 7 - Application

La mise en application de la décision est immédiate.

Article 8 - Durée du dispositif

Ce dispositif s'applique jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Directeur général



Fabien BOVA

ANNEXE 1

Plan type de constitution du dossier

Un dossier peut être établi pour un ou plusieurs sites.

Les dossiers sont déposés auprès du responsable du service territorial de FranceAgriMer auquel est rattaché le siège de l'entreprise de stockage. Ils doivent être établis en deux exemplaires et contenir toutes les informations suivantes :

1- Données générales

- ✎ Identification de l'entreprise de stockage candidate.
- ✎ Identification du ou des sites concernés par le dossier.
- ✎ Une fiche descriptive par site, avec ses principales caractéristiques dont le nombre de cellules, la capacité de stockage et les équipements du (des) site(s).
- ✎ Une copie des comptes sociaux du dernier exercice clos.
- ✎ Un relevé K BIS du registre du commerce datant de moins de trois mois.
- ✎ Un relevé d'identité bancaire ou postal original.

2- Présentation du projet

- ✎ Contexte général, brève description des objectifs du projet.
- ✎ Rapport du diagnostic technique préalable spécifique « ventilation » comme décrit au paragraphe 3.3 de la présente, pour chaque site concerné,
- ✎ Description détaillée du projet, avec ses composantes fonctionnelles, techniques, humaines et organisationnelles, comprenant un focus sur les formations à la ventilation,
- ✎ Description détaillée des investissements prévus, appuyée par des devis détaillés.

3- Objectifs du projet

Le demandeur prenant appui sur le rapport de diagnostic préalable, tel que défini dans les « conditions d'aide » précise les objectifs attendus à l'issue du projet, en particulier l'évolution des pratiques et l'amélioration visées de la qualité sanitaire des grains consécutives aux investissements. Le dossier décrit la démarche de progrès recherchée dans son ensemble.

4- Budget du projet

Budget prévisionnel d'investissement par site, détaillé, ventilé par nature et correspondant aux devis présentés. Le cas échéant, les subventions demandées auprès d'autres organismes sont indiquées.

5- Calendrier de mise en œuvre

Ce calendrier doit être compatible avec la durée de la convention fixée à un an.

6- Déclaration relative aux aides de minimis

Liste des aides *de minimis* reçues par l'entreprise au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux précédents exercices fiscaux, indiquant la date et le montant des aides reçues.

N.B. : Dans le cas où plusieurs sites sont concernés, mais avec des prestataires différents, les informations 2, 3 et 4 seront fournies pour chacun des sites.

Alsace

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Paul Reichert	Directeur régional adjoint (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Yves Demouy	Chef du service régional de l'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Agnès Hardy	Chef du pôle produits et marchés – FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 14 rue du Maréchal Juin / CS 31009 / 67070 Strasbourg cedex tél. : +33 3 88 88 91 00 et +33 3 69 32 52 00/ fax : +33 3 88 88 91 01 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 69 32 51 02 / fax : +33 3 69 32 51 00		

Aquitaine

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Hervé Durand	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Patrick Lizée	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 51 rue Kieser / 33077 Bordeaux cedex tél. : +33 5 56 00 42 00 / fax : +33 5 56 00 42 20 Service FranceAgriMer 23 parvis des Chartrons / 33074 Bordeaux cedex tél. : +33 5 35 31 40 20 / fax : +33 5 35 31 40 29		

Auvergne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Claudine Lebon	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Pascal Le Breton	Chef du service économie forestière, agricole et des territoires (SEFAT)
	François Verilhac	Adjoint au chef du service économie forestière, agricole et des territoires (SEFAT)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Isabelle Leroy	Chef du pôle FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Site de Marmilhat / BP 45 / 63370 Lempdes tél. : +33 4 73 42 14 14 / fax : +33 4 73 42 16 76 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 4 73 42 16 00		

Bourgogne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Roch Gaillet	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	François Castanié	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 22 D boulevard Winston Churchill / BP 87865 / 21078 Dijon cedex tél. : +33 3 80 39 30 00 / fax : +33 3 80 39 30 99 Service FranceAgriMer 21 place de la République / 21000 Dijon tél. : +33 3 80 72 98 01 / fax : +33 3 80 72 98 19		

Bretagne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Louis Biannic	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Sylvain Reallon	Chef du service régional de l'économie des filières agricoles et agroalimentaires – missions FranceAgriMer (SREFAA)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cité de l'Agriculture / 15 avenue de Cucillé / 35047 Rennes cedex 09 tél. : +33 2 99 28 21 21 / fax : +33 2 99 28 20 55 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 2 99 28 22 07		

Centre

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	François Progetti	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Estelle Rondreux	Chef du service régional de l'économie forestière, agricole et rurale (SREFAR)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Yves Bonhomme	Chef du pôle FranceAgriMer (adjoint au chef du SREFAR)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Pôle FranceAgriMer 131 rue du Faubourg Bannier / 45042 Orléans cedex 2 tél. : +33 2 38 77 40 00 / fax : +33 2 38 77 41 97 (DRAAF) et +33 2 38 77 40 99 (FranceAgriMer)		

Champagne-Ardenne

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Yvan Lobjoit	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Annick Pinard	Chef du service régional des filières, des territoires et de l'environnement (SRFTE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Dominique Aubry	Chef du pôle FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Complexe agricole du Mont Bernard / Route de Suippes / 51037 Châlons-en-Champagne cedex tél. : +33 3 26 66 20 20 / fax : +33 3 26 66 20 83 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 26 66 20 55 / fax : +33 3 26 66 20 14		

Corse

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Pierre Lilas	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Alain Bagard	Chef du service régional FranceAgriMer (SRFAM)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble Le Solferino / BP 309 / 8 cours Napoléon / 20176 Ajaccio cedex tél. : +33 4 95 51 86 00 / fax : +33 4 95 21 02 01 Service FranceAgriMer Résidence plein sud / Avenue Paul Giacobbi / Montesoro / 20600 Bastia tél. : +33 4 95 58 92 65 / fax : +33 4 95 58 92 63		

Franche-Comté

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Pascal Wehrle	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Estelle Wurpillot	Chef du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement (SRETE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Luc Leclerc	Chef de l'unité FranceAgriMer au sein du pôle filières agricoles et agroalimentaires
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble Orion / 191 rue de Belfort / 25043 Besançon cedex tél. : +33 3 81 47 75 00 / fax : +33 3 81 47 75 05 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 3 81 47 75 10 / fax : +33 3 81 47 75 05		

Ile-de-France

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Pascale Margot-Rougerie	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Juliette Faivre	Chef du service régional d'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Philippe Moreau	Chef du pôle économie des filières – FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt 18 avenue Carnot / 94234 Cachan cedex tél. : +33 1 41 24 17 00 / fax : +33 1 41 24 17 15 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 1 41 24 17 00		

Languedoc-Roussillon

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Pascal Augier	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Labruyère	Responsable du service régional FranceAgriMer (SRFAM)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal / CS 70039 / 34060 Montpellier cedex 02 tél. : +33 4 67 10 18 18 Service FranceAgriMer 22 rue de Claret / 34070 Montpellier tél. : +33 4 67 07 81 00 / fax : +33 4 67 42 68 55		

Limousin

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Anne-Marie Boulengier	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Rigondaud	Chef du service du développement durable des espaces agricoles et forestiers (SDDEAF)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Violaine Dupuis	Chef de l'unité suivi et contrôle des marchés agricoles – missions FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Immeuble Le Pastel / 22 rue des Pénitents Blancs / BP 3916 / 87039 Limoges cedex tél. : +33 5 55 12 90 00 / fax : +33 5 55 12 90 99 Pôle FranceAgriMer tél. : +33 5 55 12 90 31 / fax : +33 5 55 12 90 99		

Lorraine

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Michel Sinoir	Directeur régional (DRAAF) à partir du 15 février 2012
Responsable du service FranceAgriMer	Hubert Martin	Chef du service régional de l'économie des territoires et de l'environnement (SRETE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Bastien Vanmackelberg	Chef de la cellule FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Pôle FranceAgriMer 76, avenue André Malraux 57046 Metz cedex tél. : +33 3 55 74 11 00 / fax : +33 3 55 74 11 01		

Midi-Pyrénées

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Michel Sallenave	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Gabriel Chevrier	Chef du service régional de l'économie et des filières agroalimentaires – missions FranceAgriMer (SREFA)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cité administrative / Bâtiment E / Boulevard Armand Duportal / 31074 Toulouse cedex tél. : +33 5 61 10 61 10 / fax : +33 5 61 10 61 00 Service FranceAgriMer 76 allées Jean Jaurès / CS 38037 / 31080 Toulouse cedex 6 tél. : +33 5 34 41 96 00 / fax : +33 5 61 62 81 62		

Nord – Pas-de-Calais

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Sophie Bouyer	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Xavier Louvet	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Cité administrative / BP 505 / 59022 Lille cedex tél. : +33 3 62 28 41 00 / fax : +33 3 62 28 41 01 Service FranceAgriMer tél. : +33 3 62 28 40 52 / fax : +33 3 62 28 41 04		

Basse-Normandie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Yves Geffroy	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jean-Luc Pajaud	Chef du service régional de l'agriculture, de la forêt et des territoires (SRAFT)
Responsable du pôle FranceAgriMer	François Mouchel	Chef du bureau des investigations et des contrôles – FranceAgriMer au sein du pôle de la politique des filières et de la modernisation

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

6 boulevard Général Vanier / BP 95181 / 14070 Caen cedex 5

tél. : +33 2 31 24 99 99 / fax : +33 2 31 44 49 49

Pôle FranceAgriMer

tél. : +33 2 31 24 99 37 / fax : +33 2 31 24 49 49

Haute-Normandie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Philippe Schnäbele	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Rémy Clatot	Chef du service régional de l'économie agricole (SREA)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Franck Martinais	Correspondant régional FranceAgriMer et chef du pôle contrôle animation des filières animales et végétales

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

Cité administrative / 2 rue Saint-Sever / 76032 Rouen cedex

tél. : +33 2 32 18 94 00 / fax : +33 2 32 18 94 01

Pôle FranceAgriMer

tél. : +33 2 32 18 95 34 / fax : +33 2 32 18 95 30

Pays de la Loire

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Vincent Favrichon	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Pierre Rayer	Chef du service régional des filières agricoles – missions FranceAgriMer (SREFA)

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

12 rue Menou / 44035 Nantes cedex 1

tél. : +33 2 40 12 36 00 / fax : +33 2 40 12 36 70

Service FranceAgriMer

16 boulevard de l'Ecce Homo / BP 81867 / 49018 Angers cedex 01

tél. : +33 2 41 24 16 80 / fax : +33 2 41 88 21 11

Picardie

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Édith Vidal	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Jacques Piton	Chef du service régional de l'économie agricole, de la forêt et de l'environnement (SREAFE)
Responsable du pôle FranceAgriMer	Michèle Meunier	Chef du pôle FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Allée de la Croix Rompue / 518 rue Saint-Fuscien / BP 69 / 80092 Amiens cedex 3 tél. : +33 3 22 33 55 55 / fax : +33 3 22 33 55 50 Pôle FranceAgriMer tél +33 3 22 33 55 80 / fax : +33 3 22 33 55 50		

Poitou-Charentes

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Martin Gutton	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Hervé Léger	Chef du service régional FranceAgriMer (SRFAM)
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service FranceAgriMer 15 rue Arthur Ranc / BP 40537 / 86020 Poitiers cedex tél. : +33 5 49 03 11 81 / fax : +33 5 49 03 11 36		

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Jean-Marie Seillan	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	François André	Chef du service FranceAgriMer
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Service FranceAgriMer 132, bd de Paris/ 13003 Marseille tél. : +33 4 13 59 36 00 / fax : +33 4 13 59 36 56 Service FranceAgriMer 2 avenue de la Synagogue / BP 90923 / 84091 Avignon cedex 9 tél. : +33 4 90 14 11 00 / fax : +33 4 90 14 15 60		

Rhône-Alpes

Représentant FranceAgriMer	Nom	Fonction au sein de la DRAAF
Responsable du service territorial	Gilles Pelurson	Directeur régional (DRAAF)
Responsable du service FranceAgriMer	Frédéric Fieux	Chef du service FranceAgriMer

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

165 rue Garibaldi BP3202 / 69401 LYON cedex 03

tél. : +33 4 78 63 13 13 / fax : +33 4 78 63 34 17

Service FranceAgriMer

20 boulevard Eugène Déruelle / 69432 LYON cedex 03

tél. : +33 4 72 84 99 10 / fax : +33 4 78 62 28 71